

COMMUNE DE SEPMERIES

PROCES VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 23 mai 2020 à 18 heures 30

Conseil Municipal convoqué le 18 mai 2020

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Daniel POTTIEZ, Corentin BONET, Caroline DANEULIN, Christophe DIENNE, Anthony DOUVRY, Alain DUPUIS, Sophie DUVAL, Romain GEORGES, Nejia LECAT, Agathe OLIVIER, Jean-Michel PASBECQ, Alice PETIAUX.

Absents ayant donné procuration :

NEANT

Absents :

NEANT

En présence de la secrétaire : Mme Karine MANGOT.

Mr Thierry SOSZYNSKI prend la parole pour souhaiter la bienvenue à l'équipe municipale et rappelle l'ordre du jour de la réunion : Election du maire et des adjoints.

Mr Thierry SOSZYNSKI rappelle qu'au vu des conditions sanitaires et afin de protéger un maximum d'entre nous, nous sommes dans l'obligation de faire cette 1ère réunion sans public mais cette séance est diffusée en direct sur Facebook.

Avant de commencer la réunion de conseil, il rappelle les consignes sanitaires à tenir tout au long de la séance.

- 1) Respecter les gestes barrières,
- 2) Port du masque,
- 3) Avant chaque vote et après chaque vote (mise dans l'enveloppe) application de gel hydroalcoolique sur les mains,
- 4) Utilisation de votre stylo personnel.

Déroulement du vote

Les membres du conseil disposent d'une enveloppe contenant :
8 bulletins vierges pour inscrire les votes et 8 enveloppes de vote.

Pour le dépouillement

1 seule personne sera habilitée à dépouiller.

Mr Thierry SOSZYNSKI fait lecture de l'article L. 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le doyen d'âge de l'Assemblée est invité à prendre la présidence de la séance.

Monsieur Christian BASSEZ, doyen d'âge, prend la parole et souhaite à tous la bienvenue.

Monsieur Christian BASSEZ ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

1- DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Corentin BONET a été désigné secrétaire de séance.

2- ELECTION DU MAIRE

Mr Christian BASSEZ rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur BASSEZ constitue un bureau électoral composé de 1 assesseur (Mlle Caroline DANEULIN) et d'un secrétaire (M. Alain DUPUIS)

Il procède ensuite au recueil des candidatures : Une candidature est déposée, celle de M. Thierry SOSZYNSKI.

Les conseillers municipaux votent à bulletins secrets

Le Bureau électoral procède au dépouillement :

- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
- Nombre de suffrages exprimés..... 15
- Majorité absolue 15

Monsieur Thierry SOSZYNSKI obtient 15 suffrages.

Monsieur Thierry SOSZYNSKI est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Il prononce l'allocution suivante :

« Je tiens à remercier Christian BASSEZ, notre doyen d'âge, d'avoir pris la présidence de cette 1^{ère} séance du conseil municipal

Je vous remercie, vous qui m'avez accordé unanimement votre confiance. »

3- CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Mr le Maire précise que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte-tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré par 15 voix pour, l'assemblée fixe à quatre (4) le nombre d'adjoints au Maire.

4- ELECTION DES ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-7-1) les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil municipal et demande le dépôt des candidatures aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire. Le Maire constate qu'un seul candidat a déposé sa candidature en la personne de Mr Christian BASSEZ.

Il a ensuite été procédé à l'élection à bulletins secrets, sous le contrôle du bureau électoral constitué en début de séance.

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| - Nombre de votants..... | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés..... | 15 |
| - Majorité absolue..... | 15 |

Mr Christian BASSEZ est élu à la fonction de 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil municipal et demande le dépôt des candidatures aux fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire. Le Maire constate que 3 candidats ont déposé leur candidature en la personne de Mme Anne-Laure GAILLET - Mme Nejia LECAT - Mr Romain GEORGES.

Il a ensuite été procédé à l'élection à bulletins secrets, sous le contrôle du bureau électoral constitué en début de séance.

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|---|---------|
| - Nombre de votants..... | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés..... | 15 |
| Mme Anne-Laure GAILLET obtient..... | 12 voix |
| Mme Nejia LECAT obtient..... | 02 voix |
| Mr Romain GEORGES obtient..... | 01 voix |

Mme Anne-Laure GAILLET est élue à la fonction de 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil municipal et demande le dépôt des candidatures aux fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire. Le Maire constate qu'un seul candidat a déposé sa candidature en la personne de Mr Alain DUPUIS.

Il a ensuite été procédé à l'élection à bulletins secrets, sous le contrôle du bureau électoral constitué en début de séance.

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| - Nombre de votants..... | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |

- Nombre de suffrages exprimés..... 15

- Majorité absolue..... 15

Mr Alain DUPUIS est élu à la fonction de 3ème adjoint.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil municipal et demande le dépôt des candidatures aux fonctions de 4ème Adjoint au Maire. Le Maire constate qu'un seul candidat a déposé sa candidature en la personne de Mme Alice PETIAUX.

Il a ensuite été procédé à l'élection à bulletins secrets, sous le contrôle du bureau électoral constitué en début de séance.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de votants..... 15

- Nombre de suffrages déclarés nuls 0

- Nombre de suffrages exprimés..... 15

- Majorité absolue..... 15

Mme Alice PETIAUX est élue à la fonction de 4ème adjoint.

5- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire énonce la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire fait lecture de la charte et un exemplaire est remis aux conseillers.

Discours de Monsieur le Maire....

Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre au monument aux morts afin de déposer une fleur en mémoire des enfants de SEPMERIES morts pour la France.

Monsieur le Maire a levé la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Corentin BONET